



COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Une convocation a été adressée le jeudi 8 septembre 2022 aux membres du Conseil Municipal pour la réunion du jeudi 15 septembre 2022 à la Mairie, Salle du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

- 01 Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 juin 2022
- 02 Rapport sur la qualité du service d'eau d'irrigation - Information
- 03 ZAC « Les Hauts de Port Thibault » – Commune de Sainte- Gemmes-sur-Loire – Bilan de clôture de « Les Hauts de Port Thibault »
- 04 ZAC « Les Hauts de Port Thibault » – Commune de Sainte- Gemmes-sur-Loire – Suppression de la ZAC « Les Hauts de Port Thibault » - Décision
- 05 ZAC de la Jolivetterie – Commune de Sainte- Gemmes-sur-Loire – Approbation du compte rendu d'activités à la collectivité (CRAC) au 31 décembre 2021 - Décision
- 06 Finances – Budget principal – Admission en non-valeur – Décision
- 07 Finances – Budget principal – Créances éteintes – Décision
- 08 Renouvellement du Projet Educatif de Territoire – Décision
- 09 Projet de micro-crèche 19 Route des Ponts de Cé-Information
- 10 Personnel – Contrat d'assurance groupe de couverture des risques statutaires – Consultation lancée par le Centre de Gestion – Décision
- 11 Rapport annuel 2021 sur la gestion du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés d'Angers Loire Métropole - Communication
- 12 Remboursement de frais de prise en charge d'un personnel AESH par la commune de SAINT MELAINE SUR AUBANCE – Décision
- 13 Location de bâtiments modulaires durant les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire des Grands Jardins - Décision
- 14 Régime indemnitaire des régisseurs de recettes ou d'avances – Décision
- 15 Indemnité pour le gardiennage de l'église communale – Année 2022- Décision
- 16 Décisions prises par le Maire en vertu d'une délégation du conseil municipal (article l2122-22 du code général des collectivités territoriales – Délibération du 27 mai 2020 – Information
- 17 Informations diverses
- 18 Questions diverses

SEANCE DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de votants : 23

Date de convocation : jeudi 8 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf du mois de juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil Municipal, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Paul HEULIN, Mme Christine COURRILLAUD, M. Louis-Luc BELLARD, Mme LE LAN Christelle, M. BILESIMO Patrick, Mme COCHELIN Stéphanie, Adjoints au Maire.

Etaient présents : M. ROBERT Sébastien, M. TOUZANNE Jean-Claude, Mme BEAUJEAN Marie-Françoise, M. PAPILLON Pascal, Mme DE BARMON Florence, M. DANIELLOU Gilles, M. LOPPIN Jérôme, M. ORY Bernard, Mme OUVRARD Hélène, M. LEBLONG Loïc, M. FABER Noël, M. EON Benoît, Conseillers Municipaux.

Les conseillers municipaux, dont les noms suivent, ont donné à un collègue de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom en application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales à :

Nom du mandant :		Nom du mandataire :
Mme BRODU Cécile	pouvoir à	Mme BEAUJEAN Marie- Françoise
Mme BOUCHER Marina	pouvoir à	Mme COCHELIN Stéphanie
Mme HENNEKAM Ashley	pouvoir à	Mme DE BARMON Florence
M. DAGUIN Stéphane	pouvoir à	M. ORY Bernard
M. SAULAIS Christophe	pouvoir à	M. M. LEBLONG Loïc

Arrivée de M. DANIELLOU Gilles à 19h38

Arrivée de M. TOUZANNE Jean-Claude à 19h58 au point n° 2

Le Conseil a nommé secrétaire, **Mme COCHELIN Stéphanie**, Adjointe au Maire.

01 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2022

Vote à l'unanimité

02- Rapport sur la qualité du service d'eau d'irrigation - Information

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Christelle LE LAN, Adjointe en charge du pôle Environnement durable et à Monsieur GESTER.

Il vous est proposé de prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL, donne acte à Monsieur le Maire de ce rapport sur la qualité du service d'eau d'irrigation.

03 - ZAC « Les Hauts de Port Thibault » – Commune de Sainte- Gemmes-sur-Loire – Bilan de clôture de « Les Hauts de Port Thibault »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Louis-Luc BELLARD, Adjoint en charge du pôle Urbanisme et Finances et à Madame Marie LIBER.

Conformément à la convention de concession en date du 13 juillet 1999, à laquelle a été substituée la Convention Publique d'Aménagement signée le 5 mai 2003 confiant à ALTER Cités (ex SODEMEL) l'aménagement de la ZAC des « Hauts de Port Thibault », le bilan de clôture de la ZAC des « Hauts de Port Thibault » arrêté au 31 décembre 2021 nous a été communiqué pour approbation.

La SODEMEL, par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2016, est devenue ALTER CITES.

Le bilan de clôture comprend :

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de déroulement de l'opération ;
- Le bilan de clôture de l'opération actualisé en fonction des événements intervenus et des décisions prises ;
- Les bases de calcul des rémunérations ainsi que l'historique des frais et produits financiers

1- Rappel du projet

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement de l'habitat, la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire a décidé de procéder à l'urbanisation du secteur "LES HAUTS DE PORT-THIBAUT sur un secteur classé en zone NA au POS de la commune.

Par délibération en date du 22 janvier 1998, le Conseil Municipal a prononcé l'ouverture de la phase de concertation préalable à la création de la ZAC « Les Hauts de Port Thibault » en application des dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir approuvé le bilan de la concertation et prononcé sa clôture, le Conseil Municipal en date du 21 janvier 1999 approuvé le dossier de création de la ZAC des « Hauts de Port Thibault »

Le périmètre de l'opération est situé sur la Commune de Sainte Gemmes sur Loire entre la RD 112 et l'ancien hameau de Port-Thibault.

Elle est délimitée comme suit:

- Au Nord : par la route départementale 112,
- A l'Ouest : par la rue de Roche Morna,
- A l'Est : par les chemins du Verger et de la Venrie,
- Au Sud : par les limites arrière des propriétés de l'ancien hameau de Port-Thibault.

L'aménagement de la ZAC des « Hauts de Port Thibault » d'une surface d'environ 16 ha 40 visait à poursuivre le développement résidentiel de la ville par la production de logement et éventuellement accueillir quelques activités tertiaires. 111 logements ont été réalisés dont 87 parcelles individuelles et trois immeubles collectifs.

Ceci exposé,

- Conformément à la convention publique d'aménagement en date du 5 mai 2003, ALTER Cités a acquis les terrains nécessaires, exécuté les travaux d'équipement de ces terrains, réalisé les ouvrages et équipements collectifs intérieurs et extérieurs de la zone, tels que prévus dans la convention et procédé à la revente aux différents acquéreurs des terrains à bâtir et îlots
- La totalité des ouvrages d'infrastructure a été remise à la commune et les diverses formalités prévues à la convention publique ont été exécutées permettant de constater qu'ALTER Cités s'est correctement acquittée de ses obligations. A cet effet, un acte authentique entre ALTER Cités (ex SODEMEL) et la commune de Sainte Gemmes sur Loire a été signé le 19 décembre 2008 afin de rétrocéder à la commune les emprises publiques (voies, espaces verts, chemins piétons, bassins de rétention) d'une surface totale de 62 198 m².
- Le bilan de clôture est équilibré en dépenses et en recettes et s'élève à 5 797 011,86 euros hors taxe comprenant un excédent de 159 275, 62 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, des présents et représentés :

- approuve le bilan de clôture de l'opération portant les dépenses et les recettes de l'opération à 5 797 011,86 euros hors taxes sans participation communale, dont 159 275,62 euros d'excédent seront reversés au profit de la collectivité ;
- approuve l'état des acquisitions et des cessions ;
- donne quitus de sa mission à ALTER Cités.

04 : ZAC « Les Hauts de Port Thibault » – Commune de Sainte- Gemmes-sur-Loire – Suppression de la ZAC « Les Hauts de Port Thibault » - Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Louis-Luc BELLARD, Adjoint en charge du pôle Urbanisme et Finances et à Madame Marie LIBER.

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement de l'habitat, la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire a décidé de procéder à l'urbanisation du secteur "LES HAUTS DE PORT-THIBAULT sur un secteur classé en zone NA au POS de la commune.

Par délibération en date du 22 janvier 1998, le Conseil Municipal a prononcé l'ouverture de la phase de concertation préalable à la création de la ZAC « Les Hauts de Port Thibault » en application des dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir approuvé le bilan de la concertation et prononcé sa clôture, le Conseil Municipal en date du 21 janvier 1999 approuvé le dossier de création de la ZAC des « Hauts de Port Thibault »

L'aménagement de la ZAC des « Hauts de Port Thibault » visait à poursuivre le développement résidentiel de la ville par la production de logement et éventuellement accueillir quelques activités tertiaires.

Le périmètre de l'opération est situé sur la Commune de Sainte Gemmes-sur-Loire entre la RD 112 et l'ancien hameau de Port-Thibault.

Elle est délimitée comme suit:

- Au Nord : par la route départementale 112,
- A l'Ouest : par la rue de Roche Morna,
- A l'Est : par les chemins du Verger et de la Venrie,
- Au Sud : par les limites arrière des propriétés de l'ancien hameau de Port-Thibault.

Ceci exposé,

Les travaux d'aménagement de la ZAC sont entièrement réalisés, réceptionnés. L'ensemble des cessions a été effectué. Les ouvrages (voies, espaces verts, chemins piétons et bassins de rétention) ont été rétrocédés à la commune et aux différents gestionnaires.

Il convient donc de procéder à la suppression de la ZAC, conformément à l'article R 311-12 du code de l'urbanisme aux termes duquel *« la suppression d'une zone d'aménagement concerté est prononcée, sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création, par l'autorité compétente, en application de l'article L.311-1, pour créer la zone. La proposition comprend un rapport de présentation qui expose les motifs de la suppression »*.

Cette suppression de la Z.A.C. entraînera l'effacement de son périmètre, l'abrogation du cahier des charges de cession de terrain (C.C.C.T.), le rétablissement de la part communale de la taxe d'aménagement

La zone est quant à elle classée en Uc dans le PLUi actuel.

A ce titre, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la suppression de la ZAC des « Hauts de Port-Thibault » selon la procédure de l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme.

Le rapport de présentation joint, exposant les motifs de la suppression de la ZAC, sera annexé à la délibération approuvée.

Conformément à l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :

- sera affichée pendant un mois en Mairie,
- une mention de cet affichage sera insérée dans un journal départemental.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et plus précisément les articles L.121-8, R.311-5 et R.311-12,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 1999 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la ZAC « Les Hauts de Port Thibault » à usage principal d'habitat et quelques activités tertiaires.
- Vu le rapport de présentation annexé qui expose les motifs de la suppression de la ZAC,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, des présents et représentés :

- décide, conformément à l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme, la suppression de la ZAC des « Hauts de Port Thibault »,
- décide que cette suppression engendrera l'abrogation de l'acte de création de ladite Z.A.C., l'abrogation du cahier des charges de cession de terrains, le rétablissement de la part communale de la taxe d'aménagement, et le reclassement en zones U du plan de zonage du PLUi,

- dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme.

05 : ZAC de la Jolivetterie – Commune de Sainte- Gemmes-sur-Loire – Approbation du compte rendu d'activités à la collectivité (CRAC) au 31 décembre 2021 - Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Louis-Luc BELLARD, Adjoint en charge du pôle Urbanisme et Finances et à Madame Mathilde HALLIER.

Conformément à la convention de concession confiant à ALTER Public l'aménagement de la ZAC de « La Jolivetterie », le compte rendu annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2021 nous a été communiqué pour approbation. Ce document a pour objet de présenter aux conseillers municipaux une description de l'avancement de l'opération en termes physique et financier pour leur permettre de suivre en toute transparence le déroulement de l'opération.

Il comprend :

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de déroulement de l'opération ;
- Le bilan prévisionnel financier actualisé en fonction des événements intervenus et des décisions prises ;
- L'échéancier des dépenses et des recettes et le plan de trésorerie correspondants.

2- Rappel du projet

Situé entre la RD 112, la route du Hutreau et le chemin du Moulin Carré, le quartier de la Jolivetterie couvre une surface de 9,7 hectares environ.

L'aménagement prévoit trois phases de réalisation. Les deux premières phases consiste en la réalisation des logements à l'est et à l'ouest du mail végétal d'axe nord-sud tandis que la troisième consistera en l'aménagement de la partie sud de la ZAC en bordure de la RD 112.

L'équipe municipale a souhaité entreprendre une démarche de labellisation Ecoquartier. La commune est dotée d'ambitions fortes autour de la transition environnementale, sociétale et économique qu'elle souhaite mettre en œuvre sur ce quartier à travers cette démarche.

L'aménagement de la ZAC de la Jolivetterie devrait accueillir à terme 250 logements environ aux formes urbaines diversifiées propices à l'accueil de toutes les catégories de population ainsi que des activités tertiaires ou de services en bordure de la RD112

Il est prévu une mixité des formes urbaines avec :

- environ 40 à 45 % de logements collectifs
- environ 55% à 60% de logements individuels sous formes diversifiées (individuels groupés, maisons de ville et lots libres),

Dans le cadre de ce programme, afin de répondre aux objectifs de mixité sociale, il est prévu d'accueillir environ 30% de logements locatifs sociaux et environ 20 % de logements en accession sociale ; le reste étant constitué de logements en accession libre.

3- Avancement physique de l'opération

- Par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2007, la commune a décidé l'ouverture de la phase de concertation préalable à la création de la ZAC et définit les modalités qui s'y rattachent.
- Le dossier de création de ZAC a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 15 novembre 2010
- L'arrêté de déclaration d'utilité publique a été prononcé par le préfet après enquête publique et avis favorable du commissaire enquêteur, en date du 10 septembre 2018
- Par délibération du Conseil Municipal en date du 4 février 2020, la commune a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que le programme des équipements publics.

- Par courriel en date du 25 juillet 2019, la DRAC a informé ne pas prescrire de diagnostic archéologique sur le site de la Jolivetterie. Elle a adressé un courrier confirmant cette décision en date du 30 mars 2021.
- Par courrier en date du 2 janvier 2020, la Police de l'Eau a adressé le récépissé favorable au dossier de déclaration loi sur l'eau transmis le 12 décembre 2019.
- Par arrêté en date du 6 décembre 2019, le Conseil Départemental a autorisé la réalisation des travaux sur la RD 112 et RD 312 conformément aux documents transmis.

Au 31 décembre 2021 :

- La surface totale acquise par ALTER Public est de 96 865 m²
- La totalité des travaux de viabilisation de la tranche 1 – secteur Ouest est finalisée
- La commercialisation de la tranche 1 – secteur Ouest est en cours

Le bilan financier prévisionnel révisé des dépenses et des recettes s'établit à 7.956.000 € HT, équilibré sans participation communale.

Après la présentation du CRAC, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, des présents et représentés :

- approuve le présent bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2021 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 7 956 000 € Hors Taxes sans participation communale.
- approuve l'état des acquisitions au 31 décembre 2021,
- approuve l'état des cessions au 31 décembre 2021.

06 - Finances – Budget principal – Admission en non-valeur – Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Louis-Luc BELLARD, Adjoint en charge du pôle Urbanisme et Finances.

Le Trésor Public ne peut procéder au recouvrement de 10 titres de recettes en créances éteintes pour 10 personnes physiques redevables. Les montants en sont les suivants :

* 1 ^{er} redevable	0.01 € (cantine)
* 2 ^{ème} redevable.....	23.70 € (antenne)
* 3 ^{ème} redevable.....	22.92 € (antenne)
* 4 ^{ème} redevable.....	23.70 € (antenne)
* 5 ^{ème} redevable.....	23.31 € (antenne)
* 6 ^{ème} redevable.....	23.76 € (antenne)
* 7 ^{ème} redevable.....	19.80 € (cantine)
* 8 ^{ème} redevable.....	7.92 € (cantine)
* 9 ^{ème} redevable.....	5.28 € (cantine)
* 10 ^{ème} redevable.....	23.70 € (antenne)

Soit un montant total de **174.10 €**

Afin de régulariser cet état de créances, le trésor public propose de décider de cette admission en non-valeur.

La dépense sera imputée à l'article Article 6541 « Créances admises en non-valeur », Budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, des présents et représentés :

ADOpte.

07- Finances – Budget principal – Créances éteintes – Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Louis-Luc BELLARD, Adjoint en charge du pôle Urbanisme et Finances.

Le Trésor Public ne peut procéder au recouvrement de 2 titres de recettes en créances éteintes pour 2 personnes physiques redevables. Les montants en sont les suivants :

- * 1^{er} redevable 40.00 € (Emplacement commercial marché hebdomadaire)
- * 2^{ème} redevable..... 180.00 € (Frais d'enlèvement dépôt sauvage)

Soit un montant total de **220.00 €**

Afin de régulariser cet état de créances, le trésor public propose de décider de cette admission en non-valeur.

La dépense sera imputée à l'article Article 6541 « Créances admises en non-valeur », Budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, des présents et représentés :

ADOPTE.

08 – Renouvellement du Projet Educatif de Territoire – Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Stéphanie COCHELIN, Adjointe en charge du pôle Petite Enfance, Vie Scolaire, Jeunesse, Sport.

Vu le code de l'Education,

Vu la convention du PEdT 2018/2021 en date du 27 novembre 2019,

Vu la convention du Plan mercredi en date du 27 novembre 2019,

Vu l'avenant n°1 à la convention du PEDT prorogeant d'un an la convention du projet éducatif de territoire et du plan mercredi de Sainte-Gemmes-sur-Loire pour prendre en compte l'année scolaire 2021/2022.

Considérant que le Projet Educatif de Territoire (PEdT), mentionné à l'article D.521-12 du code de l'Education, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Qu'il soit rappelé que le PEdT de Sainte-Gemmes-sur Loire s'articule avec la Convention Territoriale Globale (CTG), qui elle-même s'appuie sur l'analyse des besoins sociaux,

Qu'il est proposé de renouveler le PEdT, le dit renouvellement permettant de présenter un document prévoyant une meilleure synergie entre tous les acteurs éducatifs (commune/Education Nationale/Associations diverses/partenaires éducatifs FOL 49 Khera ...) et la prise en considération de tous les temps de l'enfant et/ou du jeune,

Qu'il convient de continuer à exhorter tous les partenaires à travailler ensemble dans l'intérêt des enfants et jeunes gemmois, dans la continuité des premiers PEdT élaborés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, des présents et représentés :

- **approuve le Projet Educatif de Territoire (PEdT)** de Sainte-Gemmes-sur-Loire 2022/2025 et les orientations proposées dans le document de synthèse ainsi que les annexes.

- **autorise Monsieur Le Maire**, ou son représentant, à signer avec ses partenaires institutionnels (représentants de l'Etat, et de la CAF du Maine-et Loire) la convention de mise en place de son PEdT et tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

09– Projet de micro-crèche 19 Route des Ponts de Cé-Information

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Stéphanie COCHELIN, Adjointe en charge du pôle Petite Enfance, Vie Scolaire, Jeunesse, Sport.

En juillet 2021, la commune de Ste Gemmes est devenue propriétaire à la suite de la préemption de la maison située 19 rte des Ponts de Cé.

L'objectif initial de cette acquisition était d'y installer un équipement dédié à la petite enfance, afin d'augmenter et diversifier l'offre de garde pour les enfants de moins de 3 ans sur notre commune. Cette décision des élus prenait appui sur l'analyse des besoins sociaux réalisée en 2021 qui pointait un important manque de places et des propositions peu diversifiées.

Entre septembre 2021 et mars 2022, 5 porteurs de projet de micro-crèche se sont manifestés. Tous ont visité et ont travaillé sur le dossier.

Au final, deux d'entre eux ont déposé un projet concernant la création d'une micro-crèche privée d'une capacité de 14 places pour des enfants âgés de 2 mois à 3 ans.

C'est le projet de l'association Khera qui a été retenu.

L'ouverture de la structure se fera courant 2023.

Un groupe de travail constitué d'élus, de professionnels de la petite enfance et d'une citoyenne gemmoise s'est réuni afin d'étudier les deux offres selon des critères précis et objectifs.

Les deux candidats ont été auditionnés. Lors des échanges ils ont pu présenter plus précisément leur projet et répondre aux questions qui avaient été soulevées par les membres du groupe de travail.

Une fois tous les éléments rassemblés, une cotation des réponses aux critères a été réalisée. Désignant ainsi l'offre la plus en adéquation avec le territoire et les besoins, et dont la qualité de prestation et de service apparaissait la meilleure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, donne acte à Monsieur le Maire de cette information.

10 - Personnel – Contrat d'assurance groupe de couverture des risques statutaires – Consultation lancée par le Centre de Gestion – Décision

Monsieur le Maire expose.

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent des contrats les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et 57 de la Loi 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Le contrat d'Assurance Groupe « Risques statutaires » en cours, souscrit par le Centre de Gestion avec COLLECTeam/Yvelin/SA ACTIVE-VIE et EURCARE Insurance arrivera à échéance le 31 décembre prochain, conséquence de la résiliation du contrat par les assureurs eu égard à un résultat déficitaire des comptes du contrat, résultant d'une sinistralité extrêmement dégradée dans les collectivités.

Le Centre de Gestion souhaite donc lancer une nouvelle consultation dont l'objet est le suivant :

- couverture de l'ensemble des risques statutaires (maladies et accidents de la vie privée, accident du travail, maladies professionnelles, toutes incapacités temporaires de travail et frais inhérents, maternité, paternité, adoption, décès),
- franchise de 60 jours fermes cumulés sauf accidents du travail et maladies professionnelles
- garantie des charges patronales (optionnelle)
- option : franchise de 30 jours fermes pour les accidents du travail et les maladies professionnelles ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, des présents et représentés :

- décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires des agents permanents à compter du 1^{er} janvier 2023,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la demande de consultation

11 – Rapport annuel 2021 sur la gestion du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés d'Angers Loire Métropole - Communication

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christelle LE LAN, Adjointe en charge du pôle Environnement Durable.

En application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par chaque maire à son conseil municipal.

Ce rapport annuel 2021 du service public de présentation et de gestion des déchets (SPPGD) Déchets et Propreté présente sa mission en trois grands points :

- Présentation générale du service,
- Les indicateurs techniques,
- Les indicateurs financiers.

Le rapport annuel complet est à disposition en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, donne acte à Monsieur le Maire de cette information.

12 – Remboursement de frais de prise en charge d'un personnel AESH par la commune de SAINT MELAINE SUR AUBANCE – Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Stéphane COCHELIN, Adjointe en charge du pôle Enfance Jeunesse – Vie scolaire, jeunesse et sport.

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour « une école de la confiance » qui renforce la qualité de l'inclusion scolaire et améliore les conditions d'emploi des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH),

Vu la décision du Conseil d'Etat du 20 novembre 2020, il appartient aux collectivités territoriales de prendre en charge le financement de l'accompagnement humain d'un enfant en situation de handicap pendant les temps périscolaires et de restauration scolaire,

Vu l'article L917-1 du Code de l'Education qui dispose que les accompagnants des élèves en situation de handicap peuvent être directement employés par la collectivité territoriale pour participer aux activités organisées en dehors du temps scolaire dans les écoles et les établissements d'enseignement,

Considérant que la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire emploie une AESH pendant le temps de restauration scolaire et des activités périscolaires pour un enfant scolarisé à l'école publique des Grands Jardins et résidant à SAINT MELAINE SUR AUBANCE,

Considérant que d'un commun accord, les deux communes ont convenu d'un partenariat afin que cet enfant reste scolarisé à l'école publique des Grands Jardins, pour lui éviter trop de bouleversements

Considérant que la commune de SAINT MELAINE SUR AUBANCE s'est engagée à rembourser l'intégralité des frais engagés par la commune de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE pour employer l'AESH,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, des présents et représentés :

- autorise M. le Maire à présenter à la commune de SAINT MELAINE SUR AUBANCE un titre de recette par année civile couvrant l'ensemble des coûts supportés par la commune pour embaucher l'AESH dédié à cet enfant (pièces justificatives : bulletins de salaires),
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

13- Location de bâtiments modulaires durant les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire des Grands Jardins - Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Stéphane COCHELIN, Adjointe en charge du pôle Enfance Jeunesse – Vie scolaire, jeunesse et sport.

Par délibération du 7 janvier 2021, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité les actions retenues dans le cadre de la subvention dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et le plan de financement prévisionnel pour les travaux de rénovation énergétique. du groupe scolaire des Grands Jardins (optimisation des sources d'éclairage à led, changement des menuiseries extérieures comprenant pour certaines des volets roulants, isolation extérieure du bâtiment, des combles et du vide sanitaire, amélioration du système de chauffage, études, équipement GTC couplé à un contrôle d'accès).

Il est nécessaire d'ajuster ce plan de financement pour la location de bâtiments modulaires durant la durée des travaux (6 mois), et permettre ainsi l'accueil les élèves dans de bonnes conditions d'apprentissage, pour un montant de 70 000 € HT.

Plan de financement ajusté :

COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX		RECETTES PREVISIONNELLES	
€ HT			
GROUPE SCOLAIRE : Rénovation énergétique 970 000.00 €		Autofinancement	264 000.00 €
		DSIL (50 % du montant global) Rénovation énergétique	485 000.00 €
		DETR (20 % du montant global) Catégorie B1	194 000.00 €
Location bâtiments modulaires 70 000.00 €		Région (10 % du montant global) Pacte Régional pour la Ruralité	97 000.00 €
TOTAL	1 040 000.00 €	TOTAL	1 040 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, des présents et représentés : autorise le maire, ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce marché et à lancer le marché.

14 - Régime indemnitaire des régisseurs de recettes ou d'avances – Décision

Le Maire expose.

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales.

Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

Il vous est proposé d'allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 :

- Régie d'avances régisseur titulaire : 110.00 € par an
- Régie de recettes régisseur titulaire : 110.00 € par an

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, des présents et représentés :

ADOPTE.

15 - Indemnité pour le gardiennage de l'église communale – Année 2022- Décision

Monsieur le Maire expose.

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics et revalorisés suivant la même périodicité.

Le plafond applicable pour le gardiennage des églises communale reste, en 2022, équivalent à celui applicable l'an dernier et est fixé à **479.86 €** pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, des présents et représentés :

ADOPTE.

16– Décisions prises par le Maire en vertu d'une délégation du conseil municipal (article l2122-22 du code général des collectivités territoriales – Délibération du 27 mai 2020 – Information

Dépenses engagées supérieures à 4 000 € HT au 1^{er} juin 2022

Fonctionnement			
Date	Objet de la décision	Tiers	Montant HT

Investissement			
Date	Objet de la décision	Tiers	Montant HT
02/06/2022	Réalisation placard école des Grands Jardins	ATELIER BOUESNARD TRELAZE	4 395.98 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, donne acte à Monsieur le Maire de cette information.

17 – informations diverses

- A compter du 1^{er} septembre 2022 Madame Ashley HENNEKAM a souhaité démissionner de ses délégations. Monsieur Bernard ORY, nouveau conseiller municipal délégué reprend sa délégation sur l'Assemblée Participative Citoyenne (APC) et le développement des actions culturelles sous la responsabilité de Madame Cécile BRODU.
- Répartition 2022 du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communale (FPIC). Délibération du conseil de communauté du 12 septembre 2022 en annexe.

18- Questions diverses

Séance levée à 22h50